

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-717

présenté par

M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Le II du B de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« a) Soit en lui fournissant les matières premières ;

« b) Soit en lui imposant des techniques faisant l'objet de brevets, des procédés, des formules ou des plans, dessins ou modèles, dont elles ont la jouissance ou l'exclusivité ;

« c) Soit en lui faisant apposer des griffes ou des marques dont elles ont la jouissance ou l'exclusivité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une erreur faisant suite à une modification du B, II de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 dans la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Il s'agit de réintégrer trois alinéas qui existaient auparavant et précisent ce que l'on entend par la conception des produits.